



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Zimbabwe

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant le Zimbabwe a eu lieu à la 5^e séance, le 26 janvier 2022. La délégation était dirigée par le Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires, Ziyambi Ziyambi. À sa 10^e séance, tenue le 28 janvier 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Zimbabwe.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Zimbabwe, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arménie, Luxembourg et Namibie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Zimbabwe :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été transmise au Zimbabwe par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation zimbabwéenne a indiqué qu'un rapport à mi-parcours et le rapport national contenaient des informations sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'Examen précédent et auxquelles le Zimbabwe avait adhéré.
6. Plusieurs traités régionaux et internationaux ont été ratifiés. En 2020, la loi sur les traités internationaux, qui instaurait une procédure uniforme pour l'examen des traités internationaux, a été promulguée. Des progrès importants ont été réalisés en vue de l'alignement de la législation sur la Constitution, et ce processus a été achevé pour 176 des 206 textes législatifs concernés.
7. La loi sur l'éducation a été modifiée pour intégrer les normes relatives aux droits humains des enfants en matière de genre, de handicap, de santé et d'équité. La politique nationale sur le handicap, qui intégrait des considérations liées au handicap dans l'ensemble des lois, politiques générales et programmes, a été lancée. Le projet de loi relative aux personnes handicapées faisait l'objet d'un processus législatif interne.
8. En 2018, des invitations ont été adressées à six titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dont trois se sont rendus au Zimbabwe.
9. Une trajectoire de développement, Vision 2030, a été lancée en 2018 dans le but d'élever le Zimbabwe au rang de pays à revenu intermédiaire supérieur à l'horizon 2030. Conformément à Vision 2030, les pouvoirs et les responsabilités ont été transférés au niveau des pouvoirs publics infranationaux compétents. La première stratégie nationale de développement (2021-2025) a été lancée pour faciliter la reprise et la croissance

¹ [A/HRC/WG.6/40/ZWE/1](#).

² [A/HRC/WG.6/40/ZWE/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/40/ZWE/3](#).

économiques, et faire émerger de nouvelles possibilités de création de richesses, d'innovation et de développement des entreprises.

10. La part du budget national de 2022 allouée au secteur de la santé a été portée à 13 %. En collaboration avec des partenaires de développement, une politique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène était mise en œuvre avec l'objectif de procurer à tous des installations sanitaires adéquates d'ici à 2030. En 2018, un programme national de vaccination des filles et des femmes contre le virus du papillome humain a été déployé dans tout le pays pour lutter contre le cancer du col de l'utérus.

11. Le Zimbabwe sortait d'une quatrième vague de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Grâce à un programme de vaccination mené dans tout le pays, 7,4 millions de personnes ont reçu au moins une dose de vaccin et environ 34 % des personnes étaient entièrement vaccinées. Un programme complémentaire de rappel était en cours de mise en œuvre.

12. Le programme de subventionnement des frais de scolarité se poursuivait au bénéfice des élèves les plus défavorisés des écoles primaires et secondaires. En outre, des produits d'hygiène étaient fournis aux jeunes filles scolarisées. Des plateformes de types nouveaux étaient en place pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage pendant la pandémie de COVID-19.

13. Afin de renforcer la participation des femmes à la vie politique, le quota de 60 sièges qui leur était attribué à l'Assemblée nationale a été prolongé au-delà de 2023. En outre, la Constitution prévoyait un quota de 30 % de femmes dans les administrations locales. S'agissant de la participation des jeunes à la politique, au moins 10 sièges leur étaient réservés à l'Assemblée nationale.

14. En 2021, la Cour constitutionnelle a été disjointe de la Cour suprême. Cinq hommes et quatre femmes juges ont été nommés pour y siéger. De plus, la décentralisation des tribunaux s'est poursuivie afin de permettre à chaque citoyen d'accéder à la justice dans un rayon de 15 kilomètres. De nouveaux tribunaux ont été officiellement ouverts dans les districts et les principales zones à forte densité de population. À la suite du lancement de la stratégie de lutte contre la corruption, des tribunaux spéciaux ont été créés pour lutter contre ce phénomène.

15. Les conditions de vie dans les centres de détention ont continué de s'améliorer et une prison ouverte, pour femmes, accueillait les délinquantes depuis 2021. Les prisons étaient inspectées de manière régulière et selon les besoins. Les agents pénitentiaires recevaient une formation sur les droits humains et la réhabilitation des personnes détenues, entre autres sujets.

16. La promulgation des projets de lois portant modification de la loi relative aux enfants, de la loi sur le mariage, et la loi sur la justice pour enfants, largement avancée, viendrait renforcer le cadre législatif visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en érigeant le mariage des enfants en infraction pénale. Des mesures ont été prises pour protéger les enfants de l'Internet avec la création de l'Équipe spéciale zimbabwéenne pour la protection de l'enfance en ligne. La loi relative à la cyber sécurité et à la protection des données, récemment promulguée, prévoyait des moyens et des services de protection pour les enfants.

17. Un accord a été conclu avec les représentants d'anciens agriculteurs sur un montant global à verser en compensation des améliorations apportées aux exploitations agricoles avant qu'elles n'aient dû être acquises à des fins de réinstallation.

18. La pandémie de COVID-19 a touché tous les secteurs de l'économie. Des vies et des emplois ont été perdus et l'insécurité alimentaire, généralisée, découlait directement de la pandémie. Des coupons mensuels ont été distribués pour en atténuer les conséquences et fournir des produits de première nécessité aux membres vulnérables de la société. Toutes les prestations de sécurité sociale étaient actuellement en cours de révision. Les mesures de confinement ont été réexaminées tous les quinze jours et ajustées en fonction des éléments tirés de la surveillance quotidienne de la pandémie.

19. Les effets des changements climatiques devenaient de plus en plus évidents. L'augmentation des sécheresses, des cyclones, des inondations, des orages de grêle et des vagues de chaleur affectait les performances économiques et la sécurité alimentaire. Des évaluations des récoltes et du bétail étaient effectuées afin de garantir une distribution égale et juste de l'aide alimentaire aux ménages vulnérables, grâce au Programme de mobilisation pour les céréales.

20. Afin d'atteindre l'objectif ambitieux d'une « économie verte » d'ici à 2030, le Gouvernement s'efforçait d'accroître les connaissances sur le climat, d'améliorer les capacités d'adaptation et de réduire la dépendance excessive envers les secteurs sensibles aux conditions climatiques. Des approches d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques étaient en cours d'intégration dans les politiques nationales. Une stratégie de développement à long terme fondée sur de faibles émissions de gaz à effet de serre était en préparation.

21. Les mesures coercitives unilatérales illégales imposées par des pays occidentaux continuaient de menacer la population zimbabwéenne dans l'exercice de ses droits socioéconomiques. Le Gouvernement gardait l'espoir que la Rapporteuse spéciale sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales en matière de droits humains publierait à l'issue de sa visite au Zimbabwe un rapport qui inciterait ces pays occidentaux à réfléchir à l'intérêt de maintenir ces mesures punitives. Le Zimbabwe restait redevable à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour sa décision historique de faire du 25 octobre une journée au cours de laquelle ses États membres demanderont collectivement la levée des sanctions.

22. En réponse aux questions soumises à l'avance, la délégation a déclaré que l'indépendance judiciaire était respectée et sauvegardée. La Constitution prévoyait une séparation claire entre les trois pouvoirs de l'État. Elle prévoyait également la création d'une Commission supérieure de la magistrature, indépendante. Le recrutement et la nomination des juges étaient basés sur le mérite et se déroulaient selon un processus d'entretiens publics menés par la Commission. Rien ne permettait de penser que le Gouvernement avait exercé une influence sur les tribunaux afin d'affaiblir les partis politiques d'opposition en permettant la révocation de leurs membres élus au Parlement et de leurs conseillers. Le processus de rappel des membres du Parlement et des conseillers municipaux avait été initié par les partis d'opposition lorsqu'ils avaient demandé aux tribunaux de statuer sur leurs différends internes.

23. La police continuait de fournir des rapports bimensuels sur la poursuite de l'enquête relative à la disparition d'Itai Dzamara, conformément à une ordonnance rendue par la Haute Cour, en 2018. Elle enquêtait également sur les disparitions de Patrick Nabanyama et de Paul Chizuze.

24. Les modifications proposées relativement à la loi sur les organisations bénévoles privées visaient à remédier aux faiblesses des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle de 2016 sur le Zimbabwe, ce qui avait valu au Zimbabwe d'être inscrit sur la liste grise du Groupe d'action financière. Les modifications proposées visaient simplement à assurer une plus grande transparence et une plus grande cohérence dans l'enregistrement et la réglementation des organisations bénévoles privées, et étaient le fruit de recherches approfondies et de consultations multipartites.

25. Les manifestations d'août 2018 et de janvier 2019, extrêmement violentes avaient constitué l'antithèse d'actions de protestation publique pacifiques. Les allégations de violations des droits de l'homme que des membres des forces de sécurité auraient commises et qui auraient entraîné la mort de civils faisaient l'objet d'une enquête. En outre, pour étudier les événements d'août 2018, le Président avait nommé une commission d'enquête internationale de sept membres, présidée par l'ancien Président sud-africain Kgalema Motlanthe. Cette commission a présenté un rapport contenant une série de recommandations, dont la plupart avaient été mises en œuvre ou étaient en passe de l'être.

26. D'autres enquêtes n'ont pas encore été menées à leur terme en raison de leur complexité. L'une d'elles concernait l'affaire de la tentative d'assassinat du Président zimbabwéen, Emmerson Mnangagwa, en période préélectorale.

27. Le Zimbabwe avait observé un moratoire de fait sur la peine de mort au cours des seize dernières années et l'abolition de la peine de mort faisait l'objet de processus consultatifs internes. Les cadres politiques et législatifs continuaient d'être renforcés pour lutter contre la violence fondée sur le genre. Le retard dans la tenue des élections partielles était attribué aux effets de la pandémie de COVID-19, associés à l'imposition de sanctions illégales.

28. Des années successives de sécheresse généralisée et les séquelles persistantes et coûteuses du cyclone Idai, exacerbées par les exigences de la pandémie de COVID-19, ont exercé une pression sans précédent sur le budget national, déjà mis à rude épreuve par le manque d'accès à des financements internationaux abordables et préférentiels en raison des sanctions infligées. Les ressources limitées ont conduit le Gouvernement à donner la priorité à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pandémie de COVID-19. La sécurité alimentaire s'est améliorée grâce à une récolte exceptionnelle en 2021, qui devrait se répéter en 2022. Des progrès raisonnables ont également été réalisés pour contenir le virus responsable de la COVID-19. En conséquence, des élections partielles seront organisées le 26 mars 2022 pour toutes les circonscriptions vacantes.

29. Des mesures ont été prises pour que les personnes arrêtées soient libérées, à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses de s'en abstenir. Les retards dans la finalisation des affaires judiciaires, initialement attribués à l'impossibilité pour les tribunaux de siéger en raison des périodes de confinement successives liées à la COVID-19, ont finalement été comblés grâce à la tenue de procédures judiciaires en ligne.

30. En ce qui concerne la disparition présumée de trois femmes membres de partis politiques d'opposition, la délégation, répondant à une question soumise à l'avance, a déclaré qu'il ne s'agissait pas de cas de disparition forcée présumée mais d'enlèvement présumé. La police avait indiqué que les allégations étaient sans fondement et que ces enlèvements avaient été mis en scène dans le but de ternir l'image du Gouvernement. Les femmes avaient été inculpées puis relâchées. Elles avaient employé des tactiques dilatoires pour échapper au procès. L'une d'elles s'était enfuie en Europe et un mandat d'arrêt avait été émis à son encontre.

31. Dans le budget national 2022, les crédits alloués à la Commission nationale pour la paix et la réconciliation et à la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme ont augmenté respectivement de 326 et 273 % par rapport à l'année précédente.

32. Le projet de loi portant modification de la loi relative à la traite des personnes est en attente du processus d'examen parlementaire.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

33. Au cours du dialogue, 95 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la deuxième partie du présent rapport.

34. L'Égypte a pris note du lancement de Vision 2030 et de la première Stratégie nationale de développement (2021-2025), qui constituent le fondement du développement économique et de la protection des droits de l'homme.

35. L'Eswatini a noté les efforts déployés pour promouvoir les droits des personnes handicapées et pour veiller à ce que se poursuive l'éducation des enfants, interrompue pendant la pandémie de COVID-19.

36. L'Éthiopie a pris note des efforts qui avaient été déployés pour adopter des politiques visant à relever le niveau de vie.

37. Les Fidji ont noté les efforts déployés pour renforcer les politiques et les cadres institutionnels visant à lutter contre la violence fondée sur le genre.

38. La Finlande a encouragé le Zimbabwe à continuer d'accroître la représentation des femmes aux postes clefs du Gouvernement.

39. La France a déclaré que la situation des droits de l'homme au Zimbabwe restait préoccupante. Elle a salué les mesures prises pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.
40. Le Gabon a accueilli favorablement la modification de la loi sur l'éducation et a salué la fourniture d'articles d'hygiène aux jeunes filles scolarisées pour répondre à leurs besoins en matière d'hygiène menstruelle.
41. La Géorgie a pris note avec satisfaction de l'augmentation de la part du budget national allouée à la santé publique, et des efforts déployés pour parvenir à l'égalité des femmes-hommes.
42. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les arrestations arbitraires et les poursuites judiciaires de membres de partis politiques d'opposition et de militants de la société civile.
43. Le Ghana a noté l'adoption de la stratégie nationale quinquennale de lutte contre la corruption, de la Stratégie nationale de santé pour le Zimbabwe (2016-2020) et d'une solide stratégie de lutte contre le VIH.
44. L'Islande a salué la présentation par le Zimbabwe de son rapport national.
45. L'Inde a pris note de la mise en œuvre de l'initiative Vision 2030, de la première Stratégie nationale de développement (2021-2025), de la Stratégie nationale de santé pour le Zimbabwe (2016-2020) et des mesures de protection des enfants sur l'Internet.
46. L'Indonésie a pris acte de ce qu'en modifiant la loi sur l'éducation, le Zimbabwe faisait de l'éducation un droit humain.
47. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par le maintien des sanctions économiques unilatérales contre le Zimbabwe, et de leurs effets préjudiciables sur l'exercice des droits socioéconomiques, en particulier pendant la pandémie de COVID-19.
48. L'Iraq a salué la mise en conformité de la législation par rapport à la Constitution et les efforts déployés pour garantir l'accès universel à une éducation de qualité.
49. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et par l'inégalité entre les sexes, et a noté la prévalence de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et autres pratiques néfastes.
50. L'Italie a pris note des efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a salué la politique nationale en matière de handicap.
51. Le Japon s'est réjoui des modifications apportées à la loi sur l'éducation, qui reconnaît la situation matrimoniale et la grossesse comme des motifs de discrimination interdits dans l'éducation.
52. Le Kenya a accueilli avec intérêt les mesures prises pour protéger les droits humains et a applaudi les efforts déployés pour faire adopter le projet de loi sur la Commission indépendante des plaintes au Zimbabwe.
53. La Lettonie a remercié le Zimbabwe pour la présentation de son rapport national.
54. La Libye a pris note des mesures prises pour assurer la participation politique, notamment les modifications législatives qui ont été adoptées.
55. Le Luxembourg a remercié le Zimbabwe pour son rapport national.
56. Le Malawi a pris note des mesures qui avaient été prises pour protéger les droits humains.
57. La Malaisie a noté l'élaboration de divers cadres législatifs et politiques depuis le précédent Examen.
58. Les Maldives ont pris note de la promulgation des modifications apportées à la loi relative à l'éducation, et de la mise en place d'un programme agricole prenant en compte les questions climatiques.

59. Le Mali a félicité le Zimbabwe pour sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme local d'alimentation scolaire.
60. Les Îles Marshall ont pris note de l'objectif ambitieux de parvenir à une économie verte d'ici à 2030 et ont noté également l'intégration de l'adaptation des orientations politiques générales aux changements climatiques.
61. La Mauritanie a noté le lancement de Vision 2030 et de la première Stratégie nationale de développement (2021-2025).
62. Maurice a noté les efforts déployés pour subventionner les écoles primaires et secondaires les plus défavorisées, et distribuer des articles d'hygiène aux jeunes filles scolarisées.
63. La délégation zimbabwéenne a déclaré que la menace que faisaient peser les changements climatiques sur le développement socioéconomique avait été reconnue et que les questions liées aux changements climatiques et au genre avaient été intégrées dans les politiques et les stratégies nationales. En 2018, une politique climatique nationale soutenue par une stratégie nationale de réponse aux changements climatiques avait été adoptée. Des travaux étaient en cours pour élaborer un plan national d'adaptation aux changements climatiques.
64. Une approche multisectorielle bien coordonnée, conçue pour garantir aux personnes survivantes la possibilité d'accéder à un large éventail de services de soutien et de s'adresser à des tribunaux spécialisés a été adoptée pour répondre à la violence fondée sur le genre. Avec sa politique nationale en matière de handicap, lancée en 2021, le Gouvernement cherchait à renforcer la protection des personnes handicapées contre la discrimination. Le projet de loi relative aux personnes handicapées devrait être présenté devant le Parlement au cours de sa session actuelle, aux fins de son adoption.
65. Bien que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'ait pas été ratifiée, un ensemble complet de lois était en place pour garantir des recours nationaux adéquats en matière de torture.
66. Les modifications proposées pour la loi relative aux organisations bénévoles privées étaient motivées par les recommandations du Groupe d'action financière.
67. Les mesures coercitives unilatérales et non ciblées, imposées au Zimbabwe depuis une vingtaine d'années, ont infligé des dommages collatéraux au-delà des personnes et entités visées, même si ceux qui les ont imposées ont été peu enclins à le reconnaître. Tous les secteurs du développement socioéconomique ont été durement affectés par les mesures coercitives unilatérales, principalement en raison des conséquences de la coupure des sources de financements internationaux. Ces mesures injustes ont infligé des dommages considérables à l'économie et entravé la capacité du pays à mettre en œuvre ses objectifs de développement.
68. Le Mexique a salué le lancement de la Politique nationale sur le handicap, et la promulgation de la loi régissant la ratification des traités.
69. Le Monténégro a pris note du très faible nombre de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre qui étaient déclarées, ainsi que du faible taux de poursuites de leurs auteurs, et a appelé à une sensibilisation sur cette question.
70. Le Mozambique a noté les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent, malgré les mesures coercitives unilatérales infligées par les partenaires internationaux.
71. La Namibie a pris note des conséquences néfastes des mesures coercitives unilatérales sur les droits socioéconomiques.
72. Le Népal a pris note des effets des changements climatiques sur l'agriculture, la sylviculture et les ressources en eau.
73. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par les modifications législatives qui pourraient restreindre l'espace civique.

74. Le Niger a noté les efforts déployés pour lutter contre la corruption dans les institutions publiques.
75. Le Nigeria a pris note de la coopération continue du Zimbabwe avec les mécanismes de protection des droits de l'homme, et du lancement de la première Stratégie de développement national (2021-2025).
76. La Norvège a formulé des recommandations.
77. Le Pakistan a pris note avec satisfaction des modifications apportées à la loi sur le droit pénal (codification et réforme), du renforcement des lois sur la violence domestique et de l'élaboration de mécanismes visant à garantir la sécurité alimentaire.
78. Les Philippines ont noté les mesures prises pour faire progresser les droits des personnes handicapées, et l'augmentation des investissements dans le secteur de la santé.
79. Le Portugal a pris note des campagnes de sensibilisation à la violence domestique et fondée sur le genre, et de la mise en place d'une procédure uniforme pour l'examen des traités.
80. La Fédération de Russie a jugé positive l'incrimination des actes assimilables à la torture.
81. Le Sénégal a pris acte de la promulgation de plusieurs lois intégrant dans le droit interne les conventions ratifiées en matière de droits de l'homme.
82. La Serbie a félicité le Zimbabwe pour les mesures prises en réponse aux recommandations issues de l'Examen précédent.
83. La Sierra Leone a pris note de la promulgation de la loi sur les traités internationaux, en vue d'une ratification rationnelle de ces traités.
84. La Slovénie s'est dite préoccupée par le fait qu'un tiers des filles de moins de 18 ans étaient mariées, mais aussi que des châtiments corporels étaient infligés aux élèves à des fins disciplinaires.
85. L'Afrique du Sud a salué les progrès réalisés dans l'alignement des lois sur la Constitution et s'est également félicitée de la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
86. Le Soudan du Sud a félicité le Zimbabwe pour son engagement authentique envers les mécanismes des droits de l'homme.
87. L'Espagne a apprécié la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, mais a noté l'absence de progrès importants dans la protection des libertés fondamentales et des droits fondamentaux.
88. Sri Lanka a pris note des difficultés rencontrées du fait des mesures coercitives unilatérales infligées et de leurs effets sur l'exercice des droits socioéconomiques, et a apprécié les efforts déployés pour faire progresser les droits humains.
89. L'État de Palestine a formulé des recommandations.
90. La Suède s'est déclarée préoccupée par l'impunité, les violations récurrentes des droits de l'homme à l'encontre de représentants de la société civile, de membres des partis politiques d'opposition et de travailleurs des médias, et du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.
91. La Suisse a salué les déclarations répétées du Président zimbabwéen quant à l'abolition de la peine de mort et de son ouverture face à l'intérêt d'aborder les violences passées, entre autres.
92. La République arabe syrienne apprécie les efforts déployés pour réaliser les aspirations collectives des Zimbabwéens, notamment en adoptant la première Stratégie de développement national (2021-2025).
93. La Thaïlande s'est félicitée des progrès accomplis depuis l'Examen précédent, notamment dans le domaine des droits des femmes, mais a noté que la prévalence du VIH restait élevée.

94. Le Timor-Leste a apprécié l'inclusion d'une composante de genre dans la politique nationale sur les changements climatiques.
95. Le Togo a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
96. La Tunisie s'est félicitée des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme et la mise en conformité des lois par rapport à la Constitution.
97. La Turquie a reconnu les efforts accomplis dans les domaines de l'éducation, de l'émancipation économique des femmes et de l'administration de la justice.
98. L'Ukraine a regretté que l'on n'ait pas fait assez pour garantir le libre exercice des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association.
99. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par les restrictions à la liberté de réunion, par le harcèlement de journalistes, de membres de l'opposition et d'acteurs de la société civile et par les modifications constitutionnelles qui risquaient de limiter l'indépendance de la justice.
100. La République-Unie de Tanzanie a instamment demandé au Zimbabwe de veiller à ce que les personnes en situations de vulnérabilité aient accès à la nourriture, et à renforcer les mesures de lutte contre la malnutrition chez les enfants.
101. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur inquiétude quant au fait que les règlements relatifs à la COVID-19 avaient été utilisés pour justifier des restrictions du droit de vote des citoyens et de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.
102. L'Uruguay a salué les efforts qui ont été déployés depuis le précédent Examen dans le domaine des droits humains, notamment pour améliorer l'enregistrement des naissances.
103. S'agissant de la promotion de la liberté des médias, la délégation zimbabwéenne a indiqué qu'en 2020 et 2021, 14 licences de radiodiffusion avaient été délivrées. Une multiplicité de journaux indépendants et une pléthore de publications indépendantes étaient disponibles en ligne, y compris sur les plateformes de médias sociaux. Aucun journaliste n'avait été arrêté pour avoir exercé son métier.
104. Le Zimbabwe s'était engagé à ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et travaillait avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations afin de déterminer dans quelle mesure l'apatridie était un problème dans le pays.
105. La capacité à délivrer des certificats de naissance a été considérablement réduite par une diminution du personnel des services de l'état civil, en raison des mesures de confinement dues à la COVID-19, mais ces personnels seront renforcés une fois les mesures assouplies. La délivrance de certificats de naissance sera modernisée, notamment avec l'instauration d'un personnel d'enregistrement mobile dans tout le pays.
106. Le droit de vote et le droit à la liberté de réunion ont été restreints par la pandémie de COVID-19 et par l'application des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et des experts sanitaires zimbabwéens. Le Gouvernement était maintenant critiqué pour avoir limité l'accès aux bâtiments publics aux seules personnes vaccinées.
107. La République bolivarienne du Venezuela a noté les progrès accomplis dans l'amélioration de l'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'alimentation, malgré les mesures coercitives unilatérales illégales infligées.
108. Le Viet Nam a pris note des efforts déployés pour protéger les droits des femmes, notamment des mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes.
109. Le Yémen a noté la ratification de plusieurs instruments internationaux et régionaux et l'adoption de la première Stratégie nationale de développement (2021-2025), entre autres.
110. La Zambie a pris note de la ratification et de l'incorporation de traités dans le droit interne depuis l'Examen précédent et a également noté la création et le renforcement d'institutions indépendantes.

111. L'Algérie a noté des progrès considérables dans l'alignement des lois sur la Constitution.
112. L'Angola a encouragé le Zimbabwe à améliorer les conditions de travail du personnel de l'institution des droits de l'homme.
113. L'Argentine a noté les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen précédent.
114. L'Arménie a salué les mesures prises pour interdire la torture et a noté les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains.
115. L'Australie s'est félicitée de la position sur la peine de mort maintenue par le Zimbabwe qui, en pratique, reste abolitionniste.
116. L'Azerbaïdjan a noté que le Zimbabwe avait mis en œuvre des programmes visant à promouvoir des normes en matière de droits de l'homme dans le pays.
117. Le Bangladesh a pris note des difficultés auxquelles le Zimbabwe est confronté, notamment dans les domaines des changements climatiques, de la pandémie de COVID-19 et du VIH.
118. Le Bélarus a pris note des mesures prises pour améliorer la législation, renforcer les institutions juridiques et garantir les droits socioéconomiques des citoyens dans le contexte des sanctions unilatérales illégales.
119. La Belgique a noté que la protection des droits de l'homme pouvait encore être améliorée, malgré les mesures prises depuis le précédent Examen.
120. Le Brésil a encouragé le Zimbabwe à mettre en œuvre des outils pour promouvoir une éducation inclusive, en particulier pour les femmes et les filles.
121. Le Burkina Faso a encouragé le Zimbabwe à poursuivre ses efforts pour mettre fin à la violence fondée sur le genre, qui avait augmenté pendant la pandémie de COVID-19.
122. Le Burundi a salué les mesures législatives visant à améliorer l'éducation et les services de santé, à interdire le mariage précoce et à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.
123. Cabo Verde a déclaré qu'une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration d'une loi sur l'égalité des sexes, ainsi qu'à la marginalisation des femmes.
124. Le Canada a exhorté le Zimbabwe à poursuivre le réaligement complet de ses lois sur la Constitution et à assurer une application juste et équitable de leurs dispositions.
125. Le Tchad a pris note des mesures prises, notamment la révision des lois et la mise en œuvre de politiques visant à améliorer la santé publique, entre autres.
126. Le Chili a noté que l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) était prioritaire dans le programme visant à une transformation socioéconomique durable.
127. La Chine a noté les réalisations en matière de développement économique et social, de lutte contre la COVID-19, dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que dans la protection des droits des groupes vulnérables.
128. Le Costa Rica a formulé des recommandations.
129. La Côte d'Ivoire a formulé des recommandations.
130. Cuba a pris note des stratégies employées par le Zimbabwe pour prévenir et combattre le VIH et le sida.
131. Chypre a pris note des progrès réalisés depuis l'Examen précédent, notamment l'adoption d'une législation pour lutter contre la violence fondée sur le genre ou sur le handicap.
132. Le Tchèque a formulé des recommandations.

133. La République populaire démocratique de Corée a pris note du renforcement du cadre institutionnel des droits de l'homme et des mesures prises pour faire respecter les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

134. La République démocratique du Congo a pris note des réformes législatives entreprises pour étendre le droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias.

135. Le Danemark a fait référence à l'Initiative sur la Convention contre la torture, qui est prête à aider le Zimbabwe à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

136. Djibouti a pris note de la rédaction du rapport national, qui s'est déroulée en associant toutes les parties, et de la coopération du Zimbabwe avec les organes des Nations Unies.

137. Le Botswana a noté les efforts déployés pour ratifier les traités et les intégrer dans le droit interne, ainsi que les dispositions budgétaires destinées à mettre en œuvre les obligations en matière de droits de l'homme.

138. La délégation zimbabwéenne a déclaré que les lois existantes suffisaient à protéger les droits et libertés de tous les citoyens, y compris des défenseurs des droits humains. Comme les autres citoyens, ces derniers doivent respecter la loi. La pleine jouissance de certains droits avait cependant été limitée du fait des mesures prises pour contenir la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement a agi avec diligence pour prévenir toute infraction à l'encontre des défenseurs et défenseuses des droits humains, mener des enquêtes et punir les responsables.

II. Conclusions et/ou recommandations

139. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Zimbabwe et recueillent son adhésion :

139.1 Envisager de prendre des mesures pour améliorer ses rapports avec les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (Bélarus) ;

139.2 Poursuivre sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, notamment les procédures spéciales (Pakistan) ;

139.3 Poursuivre l'action engagée en vue d'honorer ses obligations internationales en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et programmes nationaux complets dans le cadre des objectifs de développement durable (République populaire démocratique de Corée) ;

139.4 Adopter le projet de loi sur le mariage et le projet de loi modifiant la loi sur les enfants en érigeant le mariage des enfants en infraction pénale (Irlande) ;

139.5 Accélérer l'adoption du projet de loi sur le mariage et assurer le suivi de sa diffusion auprès du grand public (Éthiopie) ;

139.6 Adopter une législation relative aux rapports entre les genres, qui sanctionne la violence à l'égard des femmes, ainsi que les discriminations croisées à l'égard des femmes (Mexique) ;

139.7 Prendre des mesures législatives concrètes et immédiates pour inscrire les principes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance dans le droit interne afin de garantir des élections libres, crédibles, transparentes et équitables, conformément à la cible 16.7 des objectifs de développement durable (Suisse) ;

139.8 Poursuivre les efforts déployés pour intégrer dans le cadre juridique interne les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays est partie (Tunisie) ;

139.9 Renforcer la loi sur la traite des personnes (Turquie) ;

- 139.10 Harmoniser les lois conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;
- 139.11 Aligner la loi relative au mariage sur la Constitution, afin d'incriminer le mariage des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 139.12 Poursuivre les efforts nationaux pour aligner la législation nationale sur la Constitution (Algérie) ;
- 139.13 Achever la rédaction et adopter le projet de loi relatif aux personnes handicapées (Gabon) ;
- 139.14 Assurer l'adoption du projet de loi relatif au mariage fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans (Gabon) ;
- 139.15 Incorporer dans sa législation nationale les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie (Bangladesh) ;
- 139.16 Accélérer le processus d'alignement de la législation nationale sur les normes et exigences juridiques de la Constitution zimbabwéenne, notamment la loi électorale, la loi sur le droit pénal (codification et réforme) et la loi sur le mariage (Allemagne) ;
- 139.17 Envisager de renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, à savoir la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et en garantissant son indépendance (Inde) ;
- 139.18 Renforcer l'indépendance de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 139.19 Adopter les mesures nécessaires pour que la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme soit totalement indépendante, conformément aux Principes de Paris (Uruguay) ;
- 139.20 Entreprendre les efforts nécessaires pour garantir l'indépendance de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme (Chili) ;
- 139.21 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la pleine indépendance de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;
- 139.22 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables de la population, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit et en pratique (Fédération de Russie) ;
- 139.23 Continuer de s'employer à mobiliser des ressources et un soutien technique afin de renforcer la capacité du pays de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et de concrétiser le développement social et économique (République arabe syrienne) ;
- 139.24 Continuer de prendre des mesures pour protéger les enfants sur l'Internet grâce à la création de l'Équipe spéciale zimbabwéenne pour la protection des enfants en ligne, et aux politiques et dispositions pertinentes (Turquie) ;
- 139.25 Poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources et un soutien technique visant à renforcer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et à réaliser le développement social et économique (Yémen) ;

- 139.26 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la corruption à l'aide de programmes de formation et de sensibilisation sur les coûts économiques et sociaux de la corruption (Indonésie) ;
- 139.27 Poursuivre le développement d'actions fondées sur l'engagement du Gouvernement en faveur d'une formation continue des agents publics aux droits de l'homme, afin de renforcer leur capacité à veiller mettre en œuvre les droits de l'homme et à respecter la primauté du droit (Soudan du Sud) ;
- 139.28 Veiller à ce que le droit coutumier et ses pratiques soient conformes à la Constitution (Zambie) ;
- 139.29 Veiller à ce que le droit coutumier et ses pratiques soient conformes à la Constitution et respectent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Burkina Faso) ;
- 139.30 Intensifier ses efforts pour assurer une application plus efficace des politiques et des lois s'opposant à la discrimination à l'égard des femmes et à leur marginalisation (Ghana) ;
- 139.31 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les droits des femmes, notamment en supprimant les dispositions discriminatoires fondées sur le genre en matière de mariage et de droits de propriété (Japon) ;
- 139.32 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, s'attaquer au phénomène de la violence domestique et autonomiser et intégrer les femmes dans la vie économique (Libye) ;
- 139.33 Intensifier les efforts pour éliminer les stéréotypes sexistes discriminatoires, les pratiques néfastes et la violence fondée sur le genre (Népal) ;
- 139.34 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, y compris la discrimination directe et indirecte dans les sphères publique aussi bien que privées (Timor-Leste) ;
- 139.35 Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, améliorer la protection des enfants et éliminer le travail des enfants (Tunisie) ;
- 139.36 Poursuivre les efforts, notamment en renforçant les mesures de politique générale, pour aller vers davantage d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes (Bangladesh) ;
- 139.37 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des plans stratégiques de relance et de croissance économiques afin d'améliorer les opportunités offertes à chacun (Kenya) ;
- 139.38 Renforcer les efforts pour mobiliser les ressources et rechercher le soutien international nécessaire à l'amélioration du développement socioéconomique de sa population (Nigeria) ;
- 139.39 Continuer de prendre des mesures visant au succès de la mise en œuvre de la première Stratégie de développement national (2021-2025) (Pakistan) ;
- 139.40 Poursuivre la mise en œuvre de Vision 2030 et de la première Stratégie de développement national (2021-2025) afin d'améliorer le bien-être de la population (République-Unie de Tanzanie) ;
- 139.41 Poursuivre ses efforts pour promouvoir un développement économique et social durable afin de favoriser l'exercice des droits humains par sa population (Viet Nam) ;
- 139.42 Poursuivre ses efforts pour promouvoir un développement économique et social durable et améliorer constamment le niveau de vie dans le pays (Azerbaïdjan) ;

139.43 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement et promouvoir un développement économique et social durable (Chine) ;

139.44 Intégrer la réponse aux conséquences socioéconomiques et sanitaires de la COVID-19 dans la première Stratégie nationale de développement (2021-2025), en la considérant comme une question interdisciplinaire (Cuba) ;

139.45 Surmonter les effets de la pandémie de COVID-19 afin de protéger davantage les droits des groupes vulnérables (Chine) ;

139.46 Continuer de travailler à contrebalancer les mesures coercitives unilatérales afin d'éliminer leurs effets néfastes sur les droits humains de la population zimbabwéenne (République islamique d'Iran) ;

139.47 Collaborer avec des organismes régionaux tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe pour assurer la levée des sanctions infligées au pays et qui ont nui à son développement économique (Malawi) ;

139.48 Surveiller les effets des mesures coercitives unilatérales sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national (République arabe syrienne) ;

139.49 Signaler aux mécanismes internationaux des droits de l'homme les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'action humanitaire (République arabe syrienne) ;

139.50 Veiller à ce que les personnes touchées par des catastrophes naturelles aient suffisamment accès à une alimentation, un logement, des soins de santé et autres services de base et essentiels (Maldives) ;

139.51 Prendre en compte que sensibiliser davantage aux capacités d'adaptation, à l'augmentation des changements climatiques et à la dépendance excessive à l'égard des secteurs sensibles au climat est fondamental pour réduire la vulnérabilité du pays aux changements climatiques (Éthiopie) ;

139.52 Poursuivre les efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, notamment l'augmentation des épisodes de sécheresse, des cyclones et des inondations, qui nuisent à la possibilité pour la population d'exercer ses des droits humains (Mozambique) ;

139.53 Continuer de mettre en œuvre des mesures efficaces pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques (Népal) ;

139.54 Rechercher une aide internationale pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les secteurs de l'économie et de l'agriculture (Pakistan) ;

139.55 Faire rapport sur les mesures prises pour prévenir et atténuer les effets négatifs des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, notamment sur la sécurité alimentaire et des approvisionnements en eau (Fidji) ;

139.56 Renforcer les efforts visant à garantir une approche globale tenant compte des questions de genre et incluant le handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les changements climatiques, et de réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

139.57 Poursuivre ses efforts pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement en eau (État de Palestine) ;

139.58 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir toute forme de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et le mariage précoce ou forcé (Italie) ;

- 139.59 **Remédier aux mauvaises conditions matérielles dans les lieux de détention (Ukraine) ;**
- 139.60 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et traiter sans délai les plaintes relatives à la surpopulation et aux mauvaises conditions de vie dans les lieux de détention, notamment les centres de détention provisoire (Costa Rica) ;**
- 139.61 **Continuer de prendre des mesures visant à améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;**
- 139.62 **Prendre toutes les mesures nécessaires, notamment législatives, pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Suède) ;**
- 139.63 **Accélérer la création de centres d'aide juridique au niveau des districts (Timor-Leste) ;**
- 139.64 **Continuer d'augmenter les efforts de mise en œuvre des lois et des politiques relatives à la liberté d'expression et de réunion (Ghana) ;**
- 139.65 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir des élections présidentielles et législatives libres et équitables en 2023, notamment en facilitant l'accès aux documents d'identité et l'inscription sur les listes électorales (Australie) ;**
- 139.66 **Intensifier les efforts pour renforcer les mesures de politique générale contre la traite des personnes conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et améliorer la disponibilité des services de soutien aux victimes (Philippines) ;**
- 139.67 **Poursuivre ses efforts pour identifier et protéger les victimes de la traite (État de Palestine) ;**
- 139.68 **Redoubler d'efforts pour identifier et protéger les victimes de la traite vers l'étranger et à l'intérieur du pays, enquêter sur les auteurs d'infractions liées à la traite, les poursuivre et les punir comme il convient (Arménie) ;**
- 139.69 **Intensifier encore les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en améliorant les pratiques d'application des lois en vue de traduire en justice et de punir les auteurs, ainsi qu'en offrant protection et réadaptation aux victimes de la traite (Biélorus) ;**
- 139.70 **Modifier la loi sur la traite des personnes pour y intégrer une définition de la traite conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Tchad) ;**
- 139.71 **Renforcer les politiques visant à soutenir la famille, vue comme la cellule fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;**
- 139.72 **Renforcer les efforts visant à accroître les possibilités de participation égale des femmes à la population active (Sri Lanka) ;**
- 139.73 **Intensifier les efforts pour faire face à la fragilité de la sécurité alimentaire et ses difficultés, notamment dans le contexte des changements climatiques (Iraq) ;**
- 139.74 **Redoubler d'efforts pour assurer l'accès à la nourriture, à des services de santé de qualité et à l'éducation, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les enfants, les malades chroniques et les personnes handicapées, tant dans le cadre de la riposte à la COVID-19 qu'au-delà (Thaïlande) ;**

- 139.75 Continuer de prendre des mesures de productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire du pays (Algérie) ;
- 139.76 Continuer de prendre des mesures pour préserver la sécurité alimentaire (Chine) ;
- 139.77 Assurer la mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle de 2013 (Côte d'Ivoire) ;
- 139.78 Poursuivre les efforts qui ont été déployés pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'éducation, la santé, le logement, les services de l'eau et de l'assainissement, conformément aux objectifs de développement durable (Tunisie) ;
- 139.79 Continuer de consolider ses louables programmes sociaux en faveur de sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 139.80 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le niveau de bien-être et de protection sociale de la population (Biélorus) ;
- 139.81 Accroître les efforts pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Irak) ;
- 139.82 Améliorer l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires nécessaires (Côte d'Ivoire) ;
- 139.83 Redoubler d'efforts pour élargir l'accès de ses citoyens aux soins de santé, notamment dans la gestion de la pandémie, en faisant éventuellement appel à des coopérations bilatérales et internationales (Indonésie) ;
- 139.84 Renforcer les efforts visant à améliorer l'accès aux installations de soins de santé et à l'assistance médicale afin d'infléchir le taux de mortalité global (Malaisie) ;
- 139.85 Renforcer le secteur de la santé en améliorant la qualité des soins afin de permettre aux agents de santé de travailler dans de meilleures conditions et de garantir l'accès de la population aux soins nécessaires (Mauritanie) ;
- 139.86 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité et abordables, y compris dans les zones reculées, en allouant des ressources budgétaires suffisantes à la santé, ce qui permettra de créer des hôpitaux dotés de professionnels de la santé qualifiés et formés aux droits humains (Portugal) ;
- 139.87 Prendre des mesures appropriées pour améliorer la couverture et l'accessibilité des services de santé (Sri Lanka) ;
- 139.88 Garantir l'accès aux soins de santé et à l'assistance, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment en augmentant encore la dotation budgétaire du secteur de la santé (Brésil) ;
- 139.89 Garantir l'accès aux services sanitaires et sociaux aux femmes vivant dans les zones rurales et reculées, notamment en matière de planification familiale (Côte d'Ivoire) ;
- 139.90 Continuer de créer un environnement favorable à l'amélioration de la santé publique avec la Stratégie nationale de santé pour le Zimbabwe (2016-2020) et une solide stratégie de lutte contre le VIH (République populaire démocratique de Corée) ;
- 139.91 Continuer de renforcer l'accès des enfants aux services de santé, notamment en ce qui concerne le VIH, le paludisme et la tuberculose (Algérie) ;
- 139.92 Continuer de donner la priorité aux politiques de santé publique, en particulier aux soins de santé primaires et communautaires, afin de maintenir la baisse des taux de mortalité dans tous les groupes d'âge, notamment chez les enfants, les adolescents et les jeunes (Cuba) ;

139.93 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès aux services de soins de santé pour l'ensemble de sa population et renforcer la réponse gouvernementale à la pandémie de COVID-19 (République islamique d'Iran) ;

139.94 Continuer d'améliorer les services de santé pour mieux répondre aux défis posés par la pandémie de COVID-19, en particulier aux besoins des plus vulnérables (Mozambique) ;

139.95 Renforcer les mesures visant à atténuer les difficultés liées à la COVID-19 avec le soutien de la communauté internationale (Bangladesh) ;

139.96 Mieux satisfaire les droits des femmes et des filles en garantissant l'accès à la santé et l'accès à l'information sur le VIH et sur les droits en matière de procréation (Eswatini) ;

139.97 Poursuivre les efforts visant à réformer et développer le secteur de l'éducation afin d'inclure tous les segments de la société, y compris en matière de besoins particuliers (Libye) ;

139.98 Prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'éducation pendant la période de pandémie, notamment en formant les enseignants et les conférenciers à l'utilisation des plateformes d'apprentissage en ligne (Malaisie) ;

139.99 Prendre des mesures urgentes pour que tous les enfants aient accès à l'éducation, y compris ceux qui vivent dans des zones reculées, et éliminer toutes les causes profondes de discrimination à l'égard des filles dans la concrétisation de leur droit à l'éducation (Portugal) ;

139.100 Redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre intégrale de la loi de 2020 sur l'éducation et réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier chez les filles (État de Palestine) ;

139.101 Continuer de se concentrer sur la question de l'éducation afin de garantir une éducation accessible et de haute qualité pour tous (République populaire démocratique de Corée) ;

139.102 Continuer d'allouer des ressources aux programmes qui favorisent et font progresser les droits des femmes (Philippines) ;

139.103 Protéger les moyens de subsistance des femmes rurales et soutenir les agricultrices par des mesures d'incitation, par l'accès au crédit et à d'autres sources favorisant la production (Serbie) ;

139.104 Continuer de renforcer ses politiques et mesures visant à autonomiser les femmes et les filles (Algérie) ;

139.105 Intensifier les mesures prises pour faire progresser les droits des femmes, notamment par des campagnes de sensibilisation (Azerbaïdjan) ;

139.106 Intensifier les efforts en vue de l'autonomisation économique des femmes rurales tout en assurant l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement (Chypre) ;

139.107 Renforcer les mesures législatives et administratives pour garantir l'accès des femmes aux voies menant à la participation à l'économie, y compris à la terre et au financement (Botswana) ;

139.108 Poursuivre les mesures de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre (Inde) ;

139.109 Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit qu'en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que contre le mariage des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les tests de virginité et autres pratiques préjudiciables (Lettonie) ;

139.110 Envisager de renforcer les mesures politiques relatives à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;

- 139.111 Prendre de nouvelles mesures pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Portugal) ;
- 139.112 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et mener des campagnes de sensibilisation au niveau communautaire (Géorgie) ;
- 139.113 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour promouvoir le signalement des violences domestiques et faire en sorte que leurs auteurs rendent des comptes (Botswana) ;
- 139.114 Mobiliser les efforts sur la fourniture de ressources et l'amélioration des infrastructures destinées aux enfants dans les zones rurales (Sri Lanka) ;
- 139.115 Prendre des mesures supplémentaires afin de garantir une protection équitable des enfants dans tout le pays en renforçant et en mettant en œuvre des mécanismes de protection de l'enfance (Géorgie) ;
- 139.116 Prendre des mesures législatives et politiques pour ériger le mariage des enfants en infraction pénale et en punir les auteurs (Inde) ;
- 139.117 Incriminer le mariage des enfants, et poursuivre et punir les responsables conformément au droit international des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 139.118 Incriminer le mariage des enfants, et poursuivre et punir les auteurs comme il convient (Slovénie) ;
- 139.119 Renforcer les mesures de protection des droits des femmes et des filles et contre la pratique illégale du mariage des enfants (France) ;
- 139.120 Poursuivre ses efforts pour mettre fin au mariage des enfants (Viet Nam) ;
- 139.121 Incriminer le mariage des enfants, et poursuivre et punir les auteurs de ces actes comme il se doit (Zambie) ;
- 139.122 Agir de façon pragmatique dans la lutte contre les mariages précoces et forcés (Angola) ;
- 139.123 Faire davantage d'efforts pour combattre le mariage précoce en adoptant une législation ferme (Cabo Verde) ;
- 139.124 Éliminer les mariages d'enfants (Costa Rica) ;
- 139.125 Prendre des mesures supplémentaires en vue d'interdire les mariages précoces (Chypre) ;
- 139.126 Garantir aux personnes vivant dans les zones rurales l'accès à l'enregistrement des naissances et l'obtention de certificats de naissance (Eswatini) ;
- 139.127 Fournir à tous ses citoyens des certificats de naissance et des cartes d'identité nationales afin de garantir l'accès à l'éducation, aux services de l'État et aux listes électorales (Canada).
140. Les recommandations ci-après seront examinées par le Zimbabwe, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme :
- 140.1 Continuer de prendre des mesures en vue de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, actuellement en suspens (Malawi) ;
- 140.2 Ratifier les traités, conventions et accords en suspens (Nigeria) ;
- 140.3 Ratifier tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme afin de garantir les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels (Norvège) ;

- 140.4 Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, actuellement en suspens (Costa Rica) ;
- 140.5 Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels le Zimbabwe n'est pas encore partie, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Djibouti) ;
- 140.6 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 140.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;
- 140.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique) ;
- 140.9 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;
- 140.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ;
- 140.11 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 140.12 Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;
- 140.13 Accélérer le processus de ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui est toujours à l'étude (Soudan du Sud) ;
- 140.14 Mener à son terme la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (République démocratique du Congo) ;
- 140.15 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Danemark) ;
- 140.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;
- 140.17 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mali) ;
- 140.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;
- 140.19 Redoubler d'efforts pour ratifier les traités et protocoles internationaux en suspens, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Ghana) ;
- 140.20 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;
- 140.21 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Iraq) ;

- 140.22 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Kenya) ;**
- 140.23 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie) ;**
- 140.24 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) ;**
- 140.25 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et intensifier les efforts de lutte contre la torture en appliquant une politique de tolérance zéro (Îles Marshall) ;**
- 140.26 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maurice) ;**
- 140.27 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Namibie) ;**
- 140.28 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) ;**
- 140.29 **Ratifier sans réserve la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Espagne) ;**
- 140.30 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Finlande) ;**
- 140.31 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 140.32 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Arménie) ;**
- 140.33 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) ;**
- 140.34 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;**
- 140.35 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Chypre) ;**
- 140.36 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;**
- 140.37 **Prendre des mesures en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;**
- 140.38 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 140.39 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;**
- 140.40 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie) ;**
- 140.41 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'intégrer dans le système juridique national (Argentine) ;**
- 140.42 **Prendre les mesures appropriées pour lutter contre le sexisme et les violences sexuelles en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cabo Verde) ;**

- 140.43 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;
- 140.44 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire) ;
- 140.45 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;
- 140.46 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 140.47 Aligner sur la Constitution l'âge du consentement au mariage en application de la loi relative aux mariages coutumiers et de la loi sur le mariage (Canada) ;
- 140.48 Veiller à ce que les lois régissant le droit à la liberté de réunion pacifique soient pleinement conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro) ;
- 140.49 Poursuivre les efforts visant à intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger) ;
- 140.50 Adopter une législation conforme à la Constitution de 2013 et au système international des droits de l'homme, garantissant la pleine jouissance des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Espagne) ;
- 140.51 Adopter une loi spécifique sur l'égalité femmes-hommes couvrant tous les motifs de discrimination à l'égard des femmes (Tchéquie) ;
- 140.52 Mener à son terme l'adoption de la législation relative à la Commission indépendante des plaintes du Zimbabwe, qui mettra en place un mécanisme indépendant pour l'examen des plaintes du public liées aux actes des services de sécurité (République démocratique du Congo) ;
- 140.53 Garantir l'indépendance de la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme et établir une procédure claire, transparente et participative pour la sélection et la nomination de ses membres (Luxembourg) ;
- 140.54 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal) ;
- 140.55 Veiller à ce que la loi sur la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris et à la Constitution du Zimbabwe, et fournir des fonds pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 140.56 Créer une institution nationale des droits de l'homme dont les attributions, les mécanismes et les moyens de fonctionnement soient de nature à garantir son indépendance et son efficacité (Togo) ;
- 140.57 Adopter une stratégie nationale pour éliminer la discrimination fondée sur le genre et faire progresser la parité femmes-hommes dans les domaines politique, économique et social (Angola) ;
- 140.58 Protéger les mineurs intersexes contre les opérations chirurgicales non consenties et les atteintes à l'intégrité corporelle (Islande) ;
- 140.59 Abolir la peine de mort, commuer les condamnations à mort existantes en peines proportionnées et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;
- 140.60 Adopter un moratoire de jure sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort et de ratifier le deuxième Protocole facultatif

se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;

140.61 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition à terme et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;

140.62 Poursuivre les efforts en vue de l'abolition de la peine de mort (Îles Marshall) ;

140.63 Abolir la peine de mort en toutes circonstances et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Norvège) ;

140.64 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

140.65 Envisager de modifier la Constitution pour abolir la peine de mort pour tous les crimes (Sierra Leone) ;

140.66 Établir un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort et s'orienter vers son abolition légale pour tous les crimes (Espagne) ;

140.67 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) ;

140.68 Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort pour tous les crimes, ainsi que pour commuer toutes les condamnations à mort en d'autres peines (Suisse) ;

140.69 Renforcer les campagnes de sensibilisation à la peine de mort et les débats publics sur ce sujet sous l'angle des droits de l'homme, y compris au sein du Parlement, en vue de l'abolir définitivement, et ratifier dans les meilleurs délais le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

140.70 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort avec effet immédiat, commuer toutes les peines de mort existantes en peines d'emprisonnement et abolir la peine de mort dans le droit interne (Australie) ;

140.71 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;

140.72 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions (Chypre) ;

140.73 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir un environnement sûr pour l'exercice des droits de réunion pacifique et de la liberté d'expression (Italie) ;

140.74 Mettre pleinement en œuvre les recommandations du rapport de la commission d'enquête Motlanthe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

140.75 Mettre en œuvre les recommandations de la commission Motlanthe sur les violences postélectorales de 2018, afin d'offrir des réparations aux victimes (Canada) ;

140.76 Permettre à tous d'exercer les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association garanties par la Constitution (États-Unis d'Amérique) ;

140.77 Veiller à ce que les mesures de confinement et les restrictions soient proportionnées, nécessaires et limitées dans le temps, et libres de toute intimidation à l'endroit des citoyens et du personnel des médias (Tchéquie) ;

140.78 Veiller à ce que la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent s'exprimer librement et déposer des plaintes sans crainte de harcèlement, d'intimidation ou de représailles de la part des autorités (Costa Rica) ;

140.79 Adopter les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;

140.80 Prendre des mesures garantissant aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme qu'ils pourront exercer leurs activités dans un environnement favorable, sans craindre d'être victimes d'actes d'intimidation ou de représailles (Uruguay) ;

140.81 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent agir librement sans crainte d'intimidation ou de représailles (Australie) ;

140.82 Protéger les acteurs de la société civile, y compris les organisations de défense des droits de l'homme, contre tout harcèlement ou toute persécution, et améliorer le cadre juridique afin qu'il encourage et facilite le fonctionnement des organisations non gouvernementales, comme cela a été recommandé précédemment (Tchéquie) ;

140.83 Veiller à ce que toute modification de la loi sur les organisations bénévoles privées permette à la société civile de fonctionner en toute indépendance (Irlande) ;

140.84 Modifier les lois existantes qui régissent les organisations de la société civile, notamment la loi sur les organisations bénévoles privées, afin de garantir la protection de l'espace civique et des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association (Canada) ;

140.85 Permettre la tenue d'élections libres, justes et transparentes en 2023 et par la suite au moyen de réformes politiques et électorales profondes et concrètes, notamment la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Zimbabwe en 2018 (Suède) ;

140.86 Garantir aux personnes de moins de 18 ans le droit à l'information en matière de santé sexuelle et procréative, à l'éducation et aux services (Islande) ;

140.87 Veiller à ce que toutes les écoles aient accès à l'Internet (Eswatini) ;

140.88 Prendre des mesures pour garantir douze ans d'enseignement primaire et secondaire gratuit pour les filles et les garçons, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;

140.89 Consolider ses efforts pour améliorer l'accès aux programmes de prévention et de dépistage précoce pour les femmes et les filles à risque (Thaïlande) ;

140.90 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et de toute personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre (Fidji) ;

140.91 Élargir la définition des auteurs de violences domestiques dans la loi sur les violences domestiques, pour inclure ceux qui n'ont pas nécessairement de lien de parenté avec la victime ou qui ne vivent pas dans le même foyer que la victime, et engager un dialogue avec les communautés (Tchad) ;

140.92 Abolir les châtiments corporels dans tous les contextes et renforcer les systèmes de protection de l'enfance en pleine conformité avec ses obligations internationales en matière de droits humains (Slovénie) ;

140.93 **Élaborer un plan gouvernemental pour éliminer le mariage des enfants et modifier, dans la loi sur le mariage, les dispositions qui autorisent le mariage des enfants (Îles Marshall) ;**

140.94 **Envisager de modifier les dispositions de la loi sur le mariage qui autorisent le mariage des enfants, conformément à la décision de la Cour constitutionnelle (Sierra Leone) ;**

140.95 **Modifier toutes les lois annexes qui peuvent avoir un rapport direct avec les dispositions interdisant le mariage des enfants, afin d'assurer la cohérence et l'harmonie du cadre juridique (Belgique) ;**

140.96 **Créer des centres d'enregistrement des naissances dans chaque hôpital de district du pays (Kenya) ;**

140.97 **Continuer d'adopter des mesures pour faciliter l'enregistrement de toutes les naissances et augmenter le taux de délivrance des certificats de naissance (Turquie) ;**

140.98 **Prendre des mesures spécifiques pour garantir la mise en œuvre effective du droit à la nationalité des apatrides et de leurs enfants nés au Zimbabwe, et garantir leur inclusion dans la société (Angola).**

141. **Les recommandations suivantes ont été examinées par le Zimbabwe et ont été notées :**

141.1 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et conformer pleinement sa législation nationale à toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;**

141.2 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) ;**

141.3 **Accorder à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui en font la demande un accès sans entrave au pays, comme cela a été recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

141.4 **Adopter une législation garantissant l'extension du droit de vote à tous les citoyens, y compris ceux qui sont emprisonnés et ceux de la diaspora, et mettre en œuvre les recommandations des missions d'observation de 2018, notamment celles de la commission d'enquête Motlanthe (Norvège) ;**

141.5 **Adopter les mesures nécessaires pour éliminer les formes de discrimination multiples et croisées à l'égard des femmes et des filles handicapées, des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et des personnes intersexes (Chili) ;**

141.6 **Éliminer toute mesure discriminatoire à l'égard des femmes, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes ainsi que des personnes handicapées, garantir et améliorer l'accès à la justice pour ces groupes (Costa Rica) ;**

141.7 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe en abrogeant l'article 73 du Code pénal et la loi de réforme de 2006 (Islande) ;**

141.8 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et combattre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;**

141.9 **Abroger toutes les dispositions légales qui discriminent les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, en particulier la pénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Mexique) ;**

141.10 **Dépénaliser les relations entre adultes consentants de même sexe et prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la discrimination à**

l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Espagne) ;

141.11 Réaffirmer son attachement aux principes d'égalité et de non-discrimination, notamment en dépénalisant rapidement les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Uruguay) ;

141.12 Progresser dans l'adoption des mesures législatives nécessaires pour assurer la protection des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ (Argentine) ;

141.13 Abroger toutes les lois et politiques discriminatoires à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et personnes intersexes, et modifier les lois afin de garantir la protection de leurs droits et libertés (Australie) ;

141.14 Adopter des mesures pour progresser dans l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (Allemagne) ;

141.15 Appliquer les lois relatives à la sécurité et aux garanties de procédures régulières, adoptées en vertu de la Constitution de 2013, qui interdisent les arrestations arbitraires et les détentions prolongées (États-Unis d'Amérique) ;

141.16 Éradiquer les pratiques nuisibles telles que les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants et la polygamie (Ukraine) ;

141.17 Remédier à la surpopulation et aux mauvaises conditions matérielles dans les lieux de détention et séparer les mineurs des adultes (Zambie) ;

141.18 Élaborer une réforme en profondeur du système judiciaire et garantir effectivement l'indépendance de la magistrature (Ukraine) ;

141.19 Respecter et garantir la séparation des pouvoirs pour assurer l'indépendance de la magistrature et l'impartialité des décisions, et respecter et garantir des processus indépendants et transparents pour la nomination, la révocation et la prolongation du mandat des juges (États-Unis d'Amérique) ;

141.20 Veiller à ce que les tribunaux zimbabwéens soient impartiaux, et permettent que soient respectés les droits constitutionnels des personnes qui comparaissent devant eux à un procès équitable, et à la liberté de choix de leur conseil juridique (Belgique) ;

141.21 Mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par les missions d'observation indépendantes locales, régionales et internationales à l'occasion des élections de 2018 afin de promouvoir, pour 2023, des élections pacifiques, libres, équitables et crédibles (Pays-Bas) ;

141.22 Prendre rapidement des mesures pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, notamment en donnant suite aux recommandations formulées par la commission Motlanthe sur la question de la responsabilité individuelle (Suède) ;

141.23 Prendre des mesures concrètes pour faciliter la recherche d'un processus non sélectif qui assure la justice, la vérité, les garanties de non-répétition et la réconciliation pour toute la population (Suisse) ;

141.24 Mettre pleinement en œuvre les recommandations figurant dans les rapports des observateurs électoraux de 2018 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

141.25 Veiller à ce que les allégations de violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes rapides et transparentes et à ce que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes (Australie) ;

141.26 Enquêter sur les cas de recours disproportionné à la violence de la part de la police, et veiller à ce que les auteurs soient tenus d'en rendre compte (Chypre) ;

141.27 Mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et suivre les recommandations formulées par la commission Motlanthe sur la question de la responsabilité individuelle (Allemagne) ;

141.28 Mettre en place un système de plaintes indépendant – comme le prévoit la Constitution – pour recueillir et instruire les plaintes du public contre les services de sécurité (Îles Marshall) ;

141.29 Mettre en place un mécanisme indépendant de traitement des plaintes afin d'enquêter sur les membres des forces de sécurité qui se seraient livrés à des violations et à des abus, et de les tenir pour responsables de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

141.30 Garantir un environnement propice au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en adoptant des lois qui protègent les défenseurs des droits de l'homme, et en luttant contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violations de ces droits (France) ;

141.31 Respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion et cesser d'arrêter et de poursuivre arbitrairement les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les étudiants militants, les candidats de l'opposition et autres (Norvège) ;

141.32 Modifier la loi sur la liberté d'information et la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre afin de supprimer toute disposition restreignant indûment les libertés (Belgique) ;

141.33 Aligner la loi relative au maintien de la paix et de l'ordre sur la Constitution et les traités internationaux relatifs aux droits humains, afin de défendre les droits de la société civile, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des communautés religieuses à la liberté d'expression, de réunion et d'association (Brésil) ;

141.34 Modifier la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre pour permettre le plein exercice du droit à la liberté de réunion pacifique (Irlande) ;

141.35 En consultation avec la société civile, modifier la loi de 2019 sur le maintien de la paix et de l'ordre ; reconnaître la légitimité des assemblées et des manifestations spontanées pacifiques et élaborer, pour la gestion de ces assemblées, des protocoles d'application de la loi qui soient compatibles avec les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme (Luxembourg) ;

141.36 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté de réunion pacifique et veiller à ce que la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre soit conforme aux normes internationales (Mexique) ;

141.37 Protéger et renforcer l'espace civique dans la législation et en pratique, notamment en annulant les modifications prévues de la loi sur les organisations bénévoles privées et la proposition de promulgation du « projet de loi patriotique » (Pays-Bas) ;

141.38 Modifier la loi sur les organisations bénévoles privées après de larges consultations sectorielles afin de garantir le droit à la liberté d'association et de créer un organisme de réglementation indépendant, efficace et représentatif des organisations bénévoles privées agissant dans le pays (Norvège) ;

141.39 Garantir douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit (Luxembourg).

142. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Republic of Zimbabwe was headed by Minister of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Honourable Ziyambi, and composed of the following members:

- Mrs. Virginia Mabiza; Secretary for Justice, Legal and Parliamentary Affairs;
- H.E. Stuart H. Comberbach; Ambassador/Permanent Representative of Zimbabwe to the United Nations Office in Geneva;
- Mrs. Fortune Chimbaru; Deputy Attorney General (Civil Division);
- Mr. Tapiwa F. Godzi; Chief Director; Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs;
- Mr Pearson T. Chigiji; Deputy Permanent Representative of Zimbabwe to the United Nations Office in Geneva;
- Mr Charles Chishiri; Minister Counsellor – Zimbabwe Permanent; Mission to the United Nations Office in Geneva;
- Mr. Tabani Mpofu; Chairperson Special Anti-Corruption Unit;
- Mrs. Tapiwa S.D. Chiwenga; Acting Director; Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs;
- Mr. Kingston Magaya; Director Legal, Ministry of Transport and Infrastructural Development;
- Mr. Kanganwiso A. Chaipa; Economist; Office of the President and Cabinet;
- Ms. Joyce T. Shumba; Chief Law Officer; Attorney General's Office;
- Mr. Lloyd Kabara; Law Officer; Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs;
- Mr. Farai Chingwere; Acting Deputy Director; Ministry of Finance and Economic Development;
- Mr. Musindo C. Mandava; Principal Legal Officer; Ministry of Foreign Affairs and International Trade.